

## ARTICLE I - OBJET DU PROGRAMME PARRAINAGE

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Sage activité Ciel (ci-après "Sage") propose à ses clients et experts-comptables (à l'exception de revendeurs des produits Ciel, des distributeurs, ainsi que les clients relevant de contrats-cadre spécifiques) (ci-après, "les Clients") d'inciter d'autres personnes à devenir clients de Sage (ci-après désigné "le filleul") par l'acquisition d'un logiciel Ciel ou d'une offre de services associée, et ce, en contrepartie d'avantages promotionnels. Les présentes Conditions interviennent en complément des Conditions Générales de vente et d'Utilisation des progiciels Sage applicables aux Clients. Toute souscription à la présente offre de parrainage, dans les conditions de l'article III (ci-après "Programme Parrainage"), emporte de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes Conditions.

## ARTICLE II - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME PARRAINAGE

Les présentes Conditions Générales du programme de parrainage sont valables du 13 octobre 2011 au 31 décembre 2015.

Elles s'appliquent à tout parrainage d'un filleul par un Client éligible au programme validé par Sage pendant ladite période de validité.

Le parrainage sera validé, lors de l'achat d'un produit Ciel ou d'une offre de service associée par le filleul (validation du moyen de paiement du filleul) avant la date d'expiration des présentes conditions générales. En cas d'activation du compte du filleul après la date d'expiration, ni le parrain, ni le filleul ne pourront bénéficier de l'offre de parrainage émise pour l'année écoulée.

Le filleul ne peut bénéficier qu'une seule fois des avantages de l'offre Sage relative au Parrainage. L'offre de parrainage est réservée aux professionnels en France métropolitaine. Aucun versement financier ne sera effectué. Le parrainage ne pourra donner lieu à aucune con-trepartie monétaire totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit (y compris rendu de monnaie). La dotation (remise, points cadeaux Xponenciel ou les chèques car-burants) sera effectuée dès réception par Sage du règle-ment effectué par le filleul.

L'offre de parrainage n'est pas limitée en nombre de filleuls, chaque Client ou Expert-Comptable (ci-après "Parrain") ayant la possibilité à plusieurs reprises de prétendre à l'offre de parrainage durant la durée de la présente offre.

## ARTICLE III - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à la présente offre de parrainage peut être effectuée de deux façons :

- Soit le parrain indique les informations permettant d'identifier son filleul depuis le formulaire d'inscription en ligne directement sur le site [www.ciel.com/xponenciel](http://www.ciel.com/xponenciel)
- Soit le filleul contacte le Service Commercial dédié : 01 55 26 33 33\* pour les Clients et le 01 55 26 33 46\* pour les Experts-comptables. Il donne au conseiller de clientèle les informations permettant d'identifier son parrain, par le code client du parrain et son code parrainage reçus par email ou provenant du courrier spécifique au Parrainage.

## ARTICLE IV - ATTRIBUTION ET UTILISATION DES DOTATIONS LIÉES AU PARRAINAGE

### IV.1 Pour le filleul

Après l'acquisition d'un produit ou d'un Service Ciel, chaque nouveau filleul bénéficie d'une remise à hauteur de 20% sur la tarif public hors taxes du produit ou du service ou du montant total de la commande, hors exclusions (mise à jour, renouvellement de Service annuel d'Assistance, les préimprimés, Ciel Auto-entrepreneur Premium, Souscription et/ou renouvellement d'e-services (directDéclara-tion, etc.). La remise s'applique sur les produits Windows ou Mac listés ci-après et sont disponibles sur le site internet [www.ciel.com](http://www.ciel.com) : Ciel Devis Factures, Ciel Compta Libérale, Ciel Devis Factures du Bâtiment, Gamme Ciel Millésime (Ciel Compta, Ciel Paye, Ciel Gestion Commerciale), Duo, Réseau, Gamme Ciel Facile, Gamme Ciel Evolution, Ciel Paye Intégrale, Ciel Gestion Inté-grale, Gamme Education, La Solutions Ciel, Le Duo Facile Ciel, Le Duo Ciel, La Solution Evolution Ciel, La Solution Bâtiment Ciel, La Solution Associations Ciel, La Solution Associations Evolution Ciel, les Services de maintenance Ciel (Ciel Service Privileges, Ciel Service Premier et Ciel Service Platine), les formations et les prestations techniques. Aucun versement financier ne sera effectué et ne peut donner lieu à une contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris rendu de monnaie). La remise sera effectuée dès réception du règlement du filleul. L'offre de parrainage est non cumulable avec les autres offres en cours de Sage.

### IV.2 Pour le parrain

Après l'acquisition par le filleul d'un produit ou d'un ser-vice Ciel le "Parrain" bénéficie, à réception du règle-ment par le filleul, de trois dotations au choix.

Pour un parrainage réalisé celui-ci peut choisir entre :

- une remise de cent euros dans la limite de 50% du tarif public hors taxes à valoir sur l'achat de produit ou de services Ciel, hors exclusions (se référer à l'article 4.1)

Ou

- cent (100) points à dépenser sur la boutique en ligne Xponenciel sur [www.boutique-xponenciel.com](http://www.boutique-xponenciel.com).

La gestion de la logistique (de la prise de commande à la livraison ainsi que le service après-vente) est assuré par le prestataire Applewood\*\*. Se référer aux Condi-tions Générales d'Applewood disponibles sur [www.applewood-shop.fr](http://www.applewood-shop.fr)

Ou

- une carte cadeau prépayée Jubilé de TOTAL d'une valeur de cinquante (50) euros valable douze (12) mois à compter de la date d'activation utilisable dans les stations-service TOTAL, ELF et ELAN agréées GR en France, y compris Corse et DOM... La Carte peut être utilisée en une ou plusieurs fois pour la valeur mentionnée sur la Carte et avant sa date de fin de validité pour acquérir dans le Réseau les produits et services mentionnés au verso de la Carte. Le paiement par carte Jubilé est limité à l'utilisation de 3 cartes par achat.

L'utilisation par le parrain de la carte cadeau prépayée Jubilé de TOTAL vaut acceptation des conditions générales d'utilisation des cartes cadeau Jubilé de TOTAL disponibles sur [http://www4.total.fr/pdf/carte-gr/CU\\_Jubiléo.pdf](http://www4.total.fr/pdf/carte-gr/CU_Jubiléo.pdf)

L'offre de parrainage est non cumulable avec les autres offres promotionnelles en cours. Le choix d'une dotation est définitif et irrévocable par le bénéficiaire. A partir de trois parrainages effectifs le Client ou Expert-Comptable bénéficie de 10% de points cadeaux Xponenciel supplémentaires, soit 110 points, dans le cas où ils choisissent de bénéficier de points cadeaux.

Uniquement pour les Experts-Comptables :

- Dès le premier parrainage (première prescription fac-turée), les Experts-Comptables reçoivent, en plus du choix de dotation, le "Coffret Prescription Experts-Comptables" incluant le logiciel Ciel Compta Evolution en produit plein, 3 mois d'assistance télépho-nique offerts, un comparatif des gammes de logiciels Ciel ainsi que les versions d'évaluation des logiciels Ciel. A partir de cinq parrainages effectifs les Experts-comptables (uniquement) bénéficient de 20% de points cadeaux Xponenciel supplémentaires, soit 120 points, dans le cas où ils choisissent de bénéficier de points cadeaux. Ils accèdent également au Club Xponenciel qui récompense les meilleurs pres-criteurs et donne accès à des privilèges inédits.

La durée d'utilisation des points est limitée à 3 ans à partir de la date d'acquisition des premiers points, soit à la date du premier parrainage.

### IV.3 Pour le parrain et le filleul

La remise, valable de mois en mois jusqu'à sa complète utilisation durant la période contractuelle, est automati-quement déduite de la facture du Filleul et du Parrain. Cependant, en cas de modification des conditions ou de l'offre, cette remise et/ou l'attribution des points s'éteint de plein droit, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque compensation ou indemnisation au bénéfice du Filleul et/ou du Parrain.

## ARTICLE V - VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

Les bénéficiaires autoriseront toute vérification concer-nant leur identité et leur société. Toute fausse déclaration d'identité ou de société de la part d'un participant entraîne automatiquement son exclusion du programme. Sage se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## ARTICLE VI - INFORMATIONS

Pour s'informer sur les dotations et gains de l'offre Parrainage, le Client peut contacter le service commercial par téléphone au 01 55 26 33 33\*, au 01 55 26 34 46\* pour les Experts-Comptables, ou se connecter sur le site [www.ciel.com/xponenciel](http://www.ciel.com/xponenciel)

## ARTICLE VII - ANNULATION D'UNE COMMANDE

Tout produit ou service acquis grâce à l'offre Parrainage et faisant l'objet par la suite d'un avoir émis par Sage ne sera remboursé qu'à hauteur du prix effectivement payé par le Client ou l'Expert-Comptable.

Pour les cadeaux commandés sur la boutique Xponenciel

La gestion de la logistique (de la prise de commande à la livraison ainsi que le service après-vente) est assuré par le prestataire Applewood\*\*. Se référer aux Conditions Générales d'Applewood disponibles sur [www.applewood-shop.fr](http://www.applewood-shop.fr)

## ARTICLE VIII - MODIFICATION DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

Sage se réserve le droit de modifier ou de supprimer la présente offre de parrainage à tout moment et sans préa-vis, sans que cela puisse donner droit à quelque indemni-sation que ce soit du filleul et/ou du parrain. Sage pourra notamment modifier :

- les remises et conditions propres au parrainage,
- les moyens d'information mis à la disposition du Client (site internet, numéro de téléphone, adresse postale...).

Sage informera le Client par tout moyen qu'il juge approprié des changements opérés et, le cas échéant, de la fin du Programme Parrainage, en respectant un préavis d'un mois.

## ARTICLE IX - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'acquisition d'un pro-duit Ciel ou de services associés par Sage ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la fourniture des services. Sage assure la protection, l'intégrité et la confi-dentialité des informations nominatives qu'elle traite dans le respect de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ainsi que le secret des correspondances privées. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant dans son Espace "Mon Compte". Le Client autorise Sage à lui communiquer des informations relatives à la souscription aux services de maintenance et aux produits Ciel et services associés. Dans l'hypothèse où un/des participant(s) ne souhaiterait(ent) pas que ses/leur coordonnées soient communiquées à un tiers à l'occasion d'opérations commerciales, il(s) reconnaît(ssent) avoir la possibilité de s'y opposer en s'adressant à Ciel au 01 55 26 33 33.

Conformément à la loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition.

## ARTICLE X - RESPONSABILITÉS

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse des remises et/ou points de fidélité, tout comportement préjudiciable aux intérêts de Sage, toute falsification des informations transmises à Sage, par le Client ou par tout tiers agissant pour le compte du Client, entraînera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, la radiation dudit Client ou Expert-Comptable du Programme Parrainage Xponenciel et l'annulation des remises et/ou points accordés et/ou chèques carburants, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnisation ou compensation pour le Client.

Au cas où le présent règlement aurait été exécuté de manière incorrecte par suite de problèmes techniques ou autres, Sage se réserve le droit de rectifier la remise et/ou le nombre de points et/ou l'envoi des chèques carburants.

Sage ne saurait être tenue responsable de tout dommage ou préjudice occasionné directement ou indirectement par les modifications ou l'arrêt du Programme Parrainage Xponenciel. Sage ne saurait être tenue responsable de tout dommage ou préjudice, de quelque nature qu'il soit, résultant directement ou indirectement des anomalies d'application relevées au cours du Programme Parrainage Xponenciel, de tout dommage ou préjudice qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des avantages offerts au Client dans le cadre du Programme Parrainage Xponenciel et de son utilisation. Sage ne saurait être tenue responsable en cas de retard, de perte ou de mauvaise distribution du courrier ni de son envoi à une adresse erronée, de problèmes de connexion téléphonique et Internet, retardant ou empêchant l'exécution des obligations dont Sage a la charge au titre du Programme Parrainage Xponenciel. Sage ne saurait être tenue responsable ni des erreurs relatives au contenu des informations communiquées par le Client ni de leurs conséquences éventuelles.

## ARTICLE XI - COMPÉTENCE DE JURIDICTIONS

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs, y compris pour les procédures d'urgence conservatoires en référé ou sur requête. Le contenu des services d'assistance relatifs aux progiciels Ciel sont consultables sur notre site [www.ciel.com](http://www.ciel.com). Le Client/Expert-Comptable Ciel reconnaît expressément avoir pris connaissance et avoir accepté les Conditions Générales d'Utilisation du Programme de parrainage Xponenciel consultables sur le site internet [www.ciel.com/xponenciel](http://www.ciel.com/xponenciel)

\* Horaires modulables en fonction de l'activité, prix d'un appel local.

\*\* Applewood Enterprise France SAS dont le siège social est situé à Saint-Pierre-du-Vauvray, 2 rue de Paris, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 390049 054, SIREN : 390049054 00021, TVA intracommunautaire: FR 90 390 049 054.